

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2024**

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 26

Nombre de conseillers votants : 33

Le quorum (17/33) est atteint

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq septembre à vingt heures, le CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Raphaël LANTERI, Maire de Vauréal.

Date de la convocation : 19 septembre 2024

Étaient présents : M. Raphaël LANTERI, Mme Lydia CHEVALIER, M. Jean-Marie ROLLET, Mme Simone DUFAYET, M. Benjamin GABIRON, Mme Marie-Pierre FAUQUEUR, M. Daniel VIZIERES, Mme Gaëlle SOULIER-SOTGIU, M. David BEDIN, M. Michel JUMELET, Mme Coralie LARDET-ROMBEAUX, Mme Marie-Christine SYLVAIN, M. Victorien LACHAS, Mme Valentine CALABRE, Mme Régine WATERLOT, M. Michel ROUZIOU, Mme Josseline JASON, Mme Siham FOURSANE, Mme Sylvie COUCHOT, Mme Natacha EUSEBE, M. Rida BOULTAME, Mme Patricia JOSÉ, Mme Jacqueline DISANT, M. Bruno LE CUNFF, Mme Patricia FIDI, M. Antoine MIGALE.

formant la totalité des membres en exercice

Conseillers municipaux absents ayant donné un pouvoir

M. MERLET a donné procuration à Mme CHEVALIER

M. SAINTE-CROIX a donné procuration à Mme DUFAYET

M. PARENTY a donné procuration à M. ROLLET

Mme CARON a donné procuration à M. BEDIN

M. DAOUDI a donné procuration à M. LANTERI

M. CONSTANTIN a donné procuration à Mme JOSÉ

Mme BENICHOU a donné procuration à M. LACHAS

Conseillers municipaux ayant rejoint ou quitté le Conseil municipal en cours de séance

Mesdames COUCHOT, EUSEBE, CALABRE ainsi que Monsieur GABIRON ont quitté la séance à la fin des délibérations, au moment des questions orales

Monsieur Benjamin GABIRON est désigné secrétaire de séance.

Accusé de réception en préfecture

095-219506375-20240925-1-1d-09-2024-DE

Date de télétransmission : 02/10/2024

Date de réception préfecture : 02/10/2024

COMMUNE DE VAUREAL

DELIBERATION N° 1.1d/09/2024

NOMENCLATURE ACTES :

5.3 Désignation de représentants

OBJET : COMPOSITION DE LA COMMISSION « CULTURE ET VIE ASSOCIATIVE »

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Sur proposition de Madame Lydia CHEVALIER, 1^{ère} adjointe au Maire,

VU l'article L.2121-22 du code général des collectivités territoriales relatif à la faculté de créer des commissions communales,

VU la délibération n° 1.1/06a/2020 du Conseil municipal du 10 juin 2020 portant création et composition de la commission « Culture et vie associative », modifiée par les délibérations n° 1.3/02/2021, n° 1.2/07/2023 et n° 1.2d/11/2023,

VU l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales portant sur la possibilité, à l'unanimité du Conseil municipal, de ne pas procéder au scrutin secret pour les nominations,

CONSIDERANT que le Conseil municipal dispose de la faculté d'organiser ses travaux au sein de commissions spécialisées dont l'objectif est d'examiner les questions avant qu'elles ne soient soumises à l'assemblée d'élus,

CONSIDERANT que, lors du Conseil municipal du 29 novembre 2023, l'assemblée délibérante a désigné onze membres pour siéger au sein de la commission « Culture et vie associative »,

CONSIDERANT que, suite à la déclaration de constitution d'un nouveau groupe municipal, par courrier en date du 22 avril 2024 émanant de Mesdames FOURSANE ET BENICHOU ainsi que de Monsieur LACHAS, il est proposé de remanier cette commission,

CONSIDERANT qu'il est proposé de fixer la composition de cette commission à 12 membres,

CONSIDERANT qu'en vertu du respect de la représentation proportionnelle, il est proposé d'accorder :

- 7 sièges à la liste « Vauréal, partageons l'avenir »
- 2 sièges à la liste « Vauréal 2020 avec vous »
- 1 siège à la liste « L'avenir de Vauréal avec vous »
- 1 siège à la liste « Parti radical 95 »
- 1 siège à la liste « Vauréal Dynamique »

CONSIDERANT les candidatures de Mesdames Lydia CHEVALIER, Simone DUFAYET, Natacha EUSEBE, Josseline JASON et Valentine CALABRE ainsi que Messieurs Karim DAOUDI et Guillaume MERLET, en tant que représentants de la liste « Vauréal partageons l'avenir »,

CONSIDERANT les candidatures de Madame Patricia JOSE et Madame Jacqueline DISANT en tant que représentantes de la liste « Vauréal 2020 avec vous »,

CONSIDERANT la candidature de Madame Siham FOURSANE, en tant que représentant de la liste « Vauréal Dynamique »,

CONSIDERANT que les listes « Parti radical 95 » et « L'avenir de Vauréal avec vous » ne comportent chacune qu'un seul conseiller municipal, respectivement Madame Patricia FIDI et Monsieur Antoine MIGALE,

CONSIDERANT la volonté unanime du Conseil municipal de procéder à un vote à main levée,

**APRÈS AVOIR ENTENDU L'EXPOSÉ DU RAPPORTEUR
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ A MAIN LEVÉE**

DÉCIDE À L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : D'ABROGER la délibération n° 1.2d/11/2023 portant composition de la commission « Culture et vie associative ».

ARTICLE 2 : DE FIXER à 12 membres la composition de la commission « Culture et vie associative ».

ARTICLE 3 : DE DESIGNER les 7 membres suivants au titre de la liste « Vauréal, partageons l'avenir » :

- Madame Lydia CHEVALIER
- Madame Simone DUFAYET
- Madame Natacha EUSEBE
- Madame Josseline JASON
- Madame Valentine CALABRE
- Monsieur Guillaume MERLET
- Monsieur Karim DAOUDI

ARTICLE 4 : DE DESIGNER Madame Patricia JOSE et Madame Jacqueline DISANT au titre de la liste « Vauréal 2020 avec vous ».

ARTICLE 5 : DE DESIGNER Madame Siham FOURSANE au titre de la liste « Vauréal Dynamique ».

ARTICLE 6 : DE DESIGNER Monsieur Antoine MIGALE au titre de la liste « L'avenir de Vauréal avec vous ».

ARTICLE 7 : DE DESIGNER Madame Patricia FIDI au titre de la liste « Parti radical 95 ».

Accusé de réception en préfecture
095-219506375-20240925-1-1d-09-2024-DE
Date de télétransmission : 02/10/2024
Date de réception préfecture : 02/10/2024

ARTICLE 8 : Monsieur le Maire de la commune de Vauréal est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au contrôle de légalité.

**Pour extrait conforme
au registre des délibérations**

**Monsieur le Maire de Vauréal
Raphaël LANTERI**



Date exécutoire : 02 OCT. 2024
.....

Date de notification : 02 OCT. 2024
.....

Date de mise en ligne : 02 OCT. 2024
.....

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, à compter de sa réception par le représentant de l'Etat ainsi que de sa notification à la personne intéressée ou de sa mise en ligne pour tout tiers ayant un intérêt à agir.